Fiche explicative sur les achats durables pour **meubles**

Date: decembre 2010
Version: < validée par les parties prenantes >
Concertation avec les parties prenantes en mai 2010 et décembre 2010
L'étude de marché a été actualisée en novembre 2016

Institut fédéral pour le Développement Durable

sommaire

A Introduction du guide 3

1 À propos de cette fiche produit 4

2 À qui s'adresse cette fiche? 5

3 Pourquoi effectuer des achats durables? 6

4 Pas à pas 7

B La durabilité dans son contexte 8

1 Le secteur de meubles 9

2 Contrôles de durabilité 10

3 Tendances du marché 11

C Critères 24

1 Nouveautés dans la législation! 25

2 L'objet du marché 27

3 Critères de sélection & d'exclusion 28

4 Critères d'attribution 29

5 Spécifications techniques 31

6 Conditions d'exécution 32

7 Considérations Sociales dans les Marchés Publics 33

Annexe 1: Critères 34

Annexe 2: MODELE DE DECLARATION 38

Annexe 3: LABELS APPLICABLES AUX MEUBLES ECOLOGIQUES 39

partie A

Introduction du guide

Introduction du guide 3

1 À propos de cette fiche produit 4

2 À qui s'adresse cette fiche? 5

3 Pourquoi effectuer des achats durables? 6

4 Pas à pas 7

1 À PROPOS DE CETTE FICHE PRODUIT

L'État fédéral souhaite rendre sa consommation plus responsable, plus innovante, plus éthique et plus écologique en utilisant son pouvoir d'achat comme levier. Il entend ainsi réaliser certains objectifs stratégiques et donner le bon exemple. Ces fiches sont conçues pour inspirer et informer les adjudicateurs publics afin de les aider à rendre leurs marchés publics plus durables.

Ces fiches produit constituent un instrument de la politique fédérale en faveur des achats durables telle qu'elle est détaillée dans la circulaire du 16 mai 2014 ou dans la réglementation la plus récente.

Quand elles lancent un appel d'offres, les instances fédérales chargées des adjudications doivent évaluer l'impact qu'il peut avoir dans les domaines environnementaux, sociaux et économiques. Cette évaluation doit être ambitieuse mais rester réaliste en cherchant un équilibre entre les trois piliers du développement durable.

Les effets sur la durabilité sont différents pour chaque groupe de produits, de même que les risques qu'ils peuvent entraîner. Cette fiche produit met en évidence l'impact principal que vous, en tant qu'adjudicateur, pouvez avoir en achetant ce groupe de produits spécifique et vous donne des renseignements sur les critères qui peuvent générer ces impacts.

De plus, vous trouverez dans cette fiche toutes les informations pertinentes sur la manière de rendre vos cahiers des charges plus durables: les nouvelles tendances du marché, les instruments et les outils pratiques, les critères objectifs pour l'intégration de la durabilité dans vos cahiers des charges et des indications sur les méthodes de vérification et preuves à fournir.

Enfin **l'État fédéral veut offrir une source d'inspiration à tous les services publics qui souhaitent intégrer la durabilité dans leurs projets d'achats mais qui n'ont ni le temps ni les moyens pour effectuer cette recherche et ce travail d'analyse dans leur propre département.**

2 À QUI S'ADRESSE CETTE FICHE?

Ces informations seront utiles à toutes les organisations publiques qui veulent intégrer progressivement la durabilité dans leurs marchés publics et dans leurs processus d'achat. L'information contenue dans la fiche est également accessible à tous les professionnels qui se préoccupent de la durabilité de leurs achats, quels que soient la maturité de leur organisation et leur rôle dans le processus d'achat

Cette fiche s'adresse en première instance aux acheteurs des services publics fédéraux. Mais elle intéressera aussi tous les acheteurs institutionnels qui sont soumis à la législation belge sur les marchés publics. Le groupe cible est large et s'étend des services publics régionaux, provinciaux et locaux aux universités, aux hôpitaux, aux groupes scolaires et aux autres organisations culturelles ou subventionnées.

Plus spécifiquement, cette fiche est accessible à tous les acteurs impliqués dans le processus d'achat: cadres d'administration, acheteurs, experts en durabilité, fonctionnaires de l'environnement, experts de l'économie sociale, juristes, etc.

De plus en plus d'acheteurs commerciaux sont également intéressés par la durabilité des achats. Grâce à ces fiches produit, les fournisseurs potentiels comprendront mieux comment l'État s'engage en faveur de la durabilité (Remarque : « les fournisseurs seront informés sur le comportement d'achat des pouvoirs publics et ainsi adapter leur offre à la demande) dans le cadre de sa politique d'achats. Elles peuvent également les inspirer pour rendre leur propre politique d'achats plus durable

3 POURQUOI EFFECTUER DES ACHATS DURABLES?

Les achats des pouvoirs publics représentent 14% du produit national brut Européen [1]. Grâce à ce gigantesque pouvoir d'achat de produits, de services et de biens immobiliers durables, le marché peut évoluer vers une production et une consommation innovantes et socialement responsables. Saviez-vous que votre dossier d'adjudication peut être un levier pour contribuer à une transition durable de l'économie?

Les pouvoirs publics ont une fonction d'exemple essentielle et sont souvent les plus grands acheteurs de produits, de services et de bien immobiliers durables. Ils soutiennent ainsi l'évolution de ces marchés.

Les achats durables aident également les services publics à réaliser leurs objectifs stratégiques. Grâce à leurs commandes, ils peuvent contribuer à faire baisser les émissions de gaz à effet de serre et à diminuer les impacts négatifs sur l'environnement, offrir des opportunités à des personnes qui sont éloignées sur le marché du travail et collaborer avec des entreprises qui emploient des travailleurs avec un handicap. Enfin, ils contribue à promouvoir les petites et moyennes entreprises (TPE & PME), ou stimuler de nouveaux modèles économiques (durables) en devenant leur premier grand client.

Les achats durables ont la réputation d'être plus onéreux. Ce n'est pas toujours exact. Acheter durablement, c'est aussi envisager autrement ses besoins. Finalement, on peut en arriver à acheter moins, ou autrement. Ce qui a souvent un impact positif sur le coût total d'un projet d'acquisition.

Pris dans toutes leurs dimensions (environnement, économie, social et éthique), les achats durables peuvent aussi être désignés comme des achats socialement responsables ou comme des achats stratégiques.

Le coût total ou le prix le plus bas?

Le coût des biens, services et travaux que l'on se procure dépasse généralement le seul prix d'achat. Dans la nouvelle loi du 17 juin 2016, il devient possible d'intégrer le coût du cycle de vie dans la procédure. Il s'agit des dépenses qui sont exposées pendant la durée de vie d'un produit, d'un service ou d'un travail, comme les coûts liés à l'acquisition, à l'utilisation et à la fin de vie (frais de collecte et de recyclage par exemple). Il est même possible d'aller plus loin encore en tenant compte des coûts imputés aux externalités environnementales. À condition que ces coûts soient en rapport avec l'objet du marché et qu'ils soient objectivement mesurables.

[1] http://ec.europa.eu/growth/single-market/public-procurement_fr

4 PAS À PAS

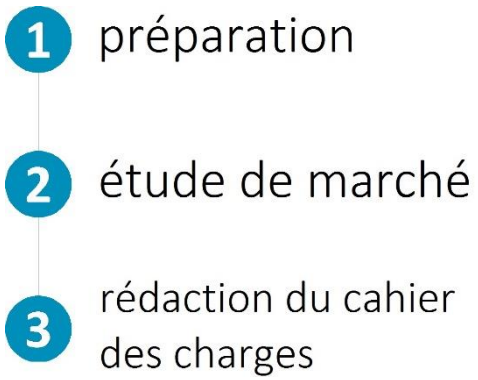

Dans votre position d'adjudicateur, votre défi est de prendre en compte la durabilité à chaque étape du processus d'acquisition. Il est illusoire de croire que la durabilité commence et s'achève par l'intégration de critères spécifiques dans l'appel d'offres. L'achat durable est un processus et entraîne une autre manière d'envisager les achats. Tout commence par une bonne préparation! Dans le schéma ci-dessous, vous trouverez les trois grandes étapes à entreprendre avant de vous lancer!

On n'achète pas durablement tout seul!

Les services d'achat organisent leur processus d'acquisition de différentes manières. Le mot «adjudicateur» est un terme qui englobe l'intervention de plusieurs parties, comme des juristes spécialisés dans les commandes publiques, des acheteurs proprement dits, des experts sociaux et/ou environnementaux, etc. Dès le début du processus, réunissez les bonnes compétences et réfléchissez ensemble aux questions suivantes: qui sont les clients de ce marché et quels sont leurs besoins? De quel cadre stratégique partez-vous? Quels stakeholders internes disposent d'une expérience intéressante dans le domaine de la durabilité et dans celui des achats durables? Comment susciter leur adhésion pour les impliquer réellement?

Demandez-vous aussi si vous avez besoin d'une expertise externe pour faire les bons choix et analyser l'impact de vos achats

Quel est réellement votre besoin?

C'est souvent un tabou mais les achats durables commencent souvent par une simple question: de quoi avez-vous réellement besoin? Invitez vos clients (internes) et réfléchissez-y avec eux. Ont-ils l'ouverture d'esprit nécessaire pour considérer leurs besoins d'une façon plus originale? Sont-ils capables de les redéfinir afin qu'il devienne plus commode de les rendre durables? Ont-ils vraiment besoin de ce qu'ils demandent? Est-il possible de proposer un produit alternatif qui sera plus innovant et plus durable? Qui sait, peut-être peuvent-ils louer le produit en y incluant un service tout-en-un?

Connaissez votre marché

Rédiger les spécifications d'un produit durable sans explorer le marché n'est pas sans risque. Il est important de connaître les évolutions du marché et d'identifier les solutions qui sont déjà disponibles auprès de plusieurs fournisseurs. Vos soumissionnaires potentiels connaissent les innovations durables dans leur secteur. Exploitez cette expertise au mieux et engagé le dialogue avec eux.

Comment parler en toute sécurité à un fournisseur?

Cela n'est malheureusement pas assez fréquent, mais il est parfaitement possible d'engager un dialogue avec le marché pendant la préparation de votre dossier d'adjudication. Vous pouvez le faire avec des soumissionnaires individuels ou par le biais d'une enquête de marché collective. Il est de bonne pratique d'informer le plus grand nombre possible d'opérateurs de votre intention de sonder le marché. Ils pourront alors participer à la procédure s'ils le souhaitent. Il y a en tout cas un impératif absolu: rendre public les résultats de votre analyse de marché. Veillez à l'égalité de traitement et à ce que chaque partie ait un accès aux informations que vous aurez recueillies pendant le dialogue avec les opérateurs du marché. Vous pouvez le garantir en rédigeant par exemple un rapport que vous publierez ou qui sera annexé à l'appel d'offres

Spécifier des solutions

Traditionnellement, les adjudicateurs accordent beaucoup d'importance aux spécifications techniques. Elles offrent à l'organisation la certitude que le produit livré répondra à ces exigences détaillées. Pour acquérir des solutions plus innovantes et plus appropriées, il est conseillé de réfléchir plutôt en termes de «besoins fonctionnels». Un exemple de spécification fonctionnelle? Ouvrir un marché pour la fourniture de lumière au lieu de commander une installation d'éclairage

partie B

La durabilité dans son contexte

La durabilité dans son contexte 8

1 Le secteur de meubles 9

2 Contrôles de durabilité 10

3 Tendances du marché 11

1 LE SECTEUR DE MEUBLES

Le mobilier représente un vaste groupe de produits qui comprend divers articles (chaises, tables, armoires, placards, etc.) destinés à des usages variés (écoles, bureaux, cuisines, salles de bains, extérieur, etc.).

Les critères passés en revue ici concernent les pièces d'ameublement suivantes.

- Mobilier intérieur. Cette catégorie contient les meubles à usage professionnel (bureaux et écoles) et à usage ménager. Le mobilier peut être indépendant ou intégré. Il peut servir à accrocher ou à déposer des objets. On peut l'utiliser pour se coucher, s'asseoir, travailler ou manger.

Les éléments de construction comme les escaliers, les cloisons, les cadres et les panneaux, de même que les sanitaires, les tapis, les tissus, les fournitures de bureau et les autres produits dont la finalité primaire n'est pas l'ameublement, sont cependant exclus.

- Mobilier extérieur. Ici, sont essentiellement concernés les bancs, les tables et les chaises, à l'exclusion des articles dont la finalité primaire n'est pas l'ameublement, comme les réverbères, les garages à vélos et les équipements de jeu

2 CONTRÔLES DE DURABILITÉ

Quels sont les principaux impacts sur la durabilité du groupe de produits des meubles?

Un appel d'offres durable tient compte de plusieurs objectifs stratégiques. Pour l'État fédéral, ils sont détaillés dans la circulaire du 16 mai 2014 ou dans la réglementation la plus récente. Ces objectifs politiques sont très larges et peuvent vous inspirer pour déterminer les objectifs spécifiques que vous voulez atteindre grâce à votre dossier d'adjudication.

Chaque produit, chaque service et chaque travail a des impacts spécifiques qui peuvent contribuer au développement durable. Il est logique, par exemple, que votre achat de café ait un effet sur le commerce équitable et sur l'agriculture biologique mais qu'il n'en ait pas sur l'économie sociale ni sur la mise au travail de groupes cibles. Pour bien choisir parmi tous les critères de durabilité possible, vous devez identifier les leviers que vous pouvez activer grâce à votre achat. Vous pourrez alors sélectionner les priorités et ne pas vous laisser distraire par des aspects de durabilité moins pertinents qu'il est parfois tentant d'intégrer dans un appel d'offres.

En plus des aspects de durabilité significatifs qui sont liés à un produit, un service ou un travail, il peut aussi arriver qu'un service d'achat possède ses propres priorités dont il tient compte dans le processus d'acquisition. Ainsi, la réduction des coûts peut être un objectif important et rester prioritaire tout au long du processus. Mais acheter durablement, c'est aussi chercher un équilibre entre la réalisation des objectifs stratégiques de durabilité et les priorités et les ambitions du service d'achat.

Vous trouverez de plus amples informations sur le contrôle de la durabilité dans le processus d'achat sur: http://guidedesachatsdurables.be/fr/aspects-durables

Pour vous aider et vous inspirer, cette fiche détaille les modes de vérification de la durabilité pour le groupe de produits des meubles.

3 TENDANCES DU MARCHÉ

Le marché du mobilier en Europe et en Belgique

L'industrie du meuble tient bon dans une compétition mondiale

Un quart du mobilier produit dans le monde l'est en Europe. Dans l'Union européenne, cette industrie réalise un chiffre d'affaires de 96 milliards d'euros, emploie 1,1 million de personnes et compte 130.000 entreprises. L'Allemagne, l'Italie, la Pologne et la France sont les plus grands pays producteurs de l'UE. Ensemble, ils représentent 17% de la production mondiale et 60% de la production européenne. La Chine est le plus grand acteur international et domine le marché mondial avec une part de 37%. En comparaison, l'Italie et l'Allemagne arrivent en troisième et quatrième position, avec chacune, une part de marché de 6%.

Malgré la concurrence croissante de l'Asie et des pays à bas salaire, l'industrie du meuble belge continue à croître. Le chiffre d'affaires s'est élevé à 5,1 milliards d'euros en 2015, soit une hausse de près de 2% par rapport à 2014. Les commandes augmentent en Belgique grâce aux exportations dans les pays voisins. Une entreprise belge qui fabrique des meubles est classiquement une PME flamande. Dans ce domaine, 94% des sociétés occupent moins de 50 personnes (2015, Fedustria).

Le mobilier de bureau est un marché interne

Le mobilier de bureau est souvent un marché interne qui subit rarement la concurrence d'importations à bon marché. Ce qui s'explique par le fait qu'il est souvent considéré comme faisant partie d'un service qui comprend aussi une réflexion sur l'aménagement des locaux. Le mobilier est alors conçu sur mesure ou dans le cadre d'un projet: une bonne communication entre le client et le fournisseur est requise. Un avantage pour les acteurs locaux.

La demande de mobilier durable reste faible

L'une des grandes forces de l'industrie du meuble européenne est de proposer des produits de qualité et durables, qui respectent des réglementations sévères. Pour pouvoir concurrencer les alternatives asiatiques souvent moins chères, il est important de développer chez le consommateur une prise de conscience environnementale. Une enquête s'est intéressée à la volonté des consommateurs de payer un prix plus élevé pour un meuble durable. 56% des consommateurs interrogés se sont déclarés prêts à payer plus cher un produit socialement et écologiquement responsable. Des initiatives comme l'Écolabel européen notamment peuvent contribuer à augmenter la demande de bois certifié, de produits recyclés ou recyclables, d'éco-design, de gestion des déchets, etc.

Accord belge sur le bois durable et certifié

En Belgique, un accord sectoriel a été conclu en 2011, visant à augmenter dans le marché belge la proportion de produits du bois provenant de forêts durablement gérées, visant aussi à faire prendre conscience au secteur et aux consommateurs que le bois est une ressource renouvelable quand il est issu de forêts durablement gérées. Les fédérations du bois et leurs membres ont fourni ces dernières années de nombreux efforts pour démontrer la durabilité des matières premières qu'ils emploient. L'accord entend faire passer la part de produits du bois certifiés sur le marché belge à 35% au minimum en 2018. Une récente étude de la fondation néerlandaise Probos, qui se consacre à la durabilité de la gestion des forêts et de la chaîne du bois, indique que la part du bois certifié dans le marché belge atteignait déjà 40,5% en 2012. Il s'agit ici des certifications FSC et PEFC. Ce qui signifie que l'objectif de l'accord sectoriel est déjà atteint (décembre 2016). Une preuve de l'engagement des fédérations du bois et de leurs membres!

Plus d'infos:

https://s3-eu-west-1.amazonaws.com/fedustria-media/Persberichten/2014_03_resultaten_sectorakkoord_hout.pdf?mtime=20160914112155

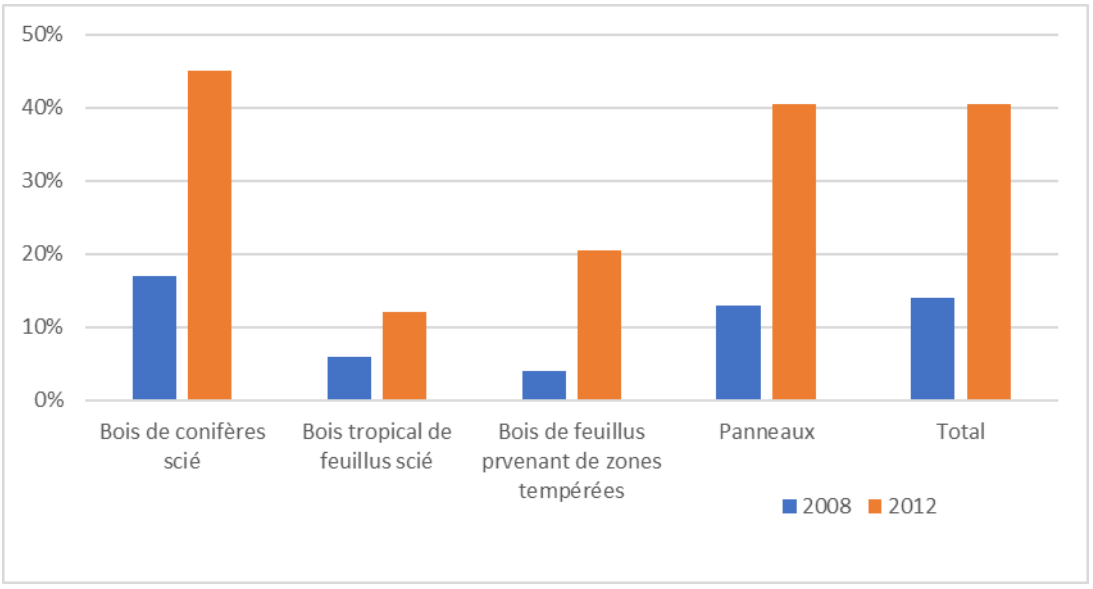

Part du bois et de panneaux durables par rapport à la consommation totale en Belgique en 2008 et en 2012 (source: PROBOS)

Durabilité: les grands défis

L'impact écologique et social de la production et de l'utilisation de mobilier est significatif dans plusieurs domaines: efficience des matériaux, consommation d'énergie, substances nocives et risques sociaux dans la chaîne.

Efficience des matériaux et économie circulaire

Un meuble construit entièrement en bois est parfaitement recyclable ou réutilisable. L'impact sur l'environnement (> 90%) est donc largement déterminé par le choix des matériaux utilisés pour sa production. Pour déterminer l'efficience des matériaux, il est important d'évaluer la durabilité du produit en fonction de sa destination (le bois est-il destiné à un usage intérieur ou extérieur?), de sa durée de vie (combien de temps le matériel sera-t-il en service?), du caractère renouvelable de la matière première (le bois provient-il d'une forêt gérée durablement? est-il recyclable à 100%?) et de la recyclabilité de la matière première (le meuble peut-il être démonté et recyclé facilement?).

L'industrie du meuble travaille beaucoup sur l'éco-design et le recyclage maximal en fin de cycle. L'une des pistes les plus prometteuses et les plus efficaces est de donner une nouvelle vie à de vieux meubles ou de réutiliser à l'infini les matériaux qui constituent ces meubles. De plus en plus d'initiatives visent à reconditionner le mobilier de bureau existant pour en faire de nouveaux produits modernes (lire la partie consacrée aux tendances).

Comme le choix de la matière première est le plus grand facteur de durabilité tout au long du cycle de vie, voici un aperçu des matériaux les plus utilisés dans l'industrie du meuble et de leur impact environnemental.

Les panneaux en bois (surtout en MDF) sont les matières premières les plus populaires pour le mobilier, suivis par le bois massif, le métal et le plastique. Les avantages en sont le prix et la facilité d'assemblage. L'impact négatif sur la durabilité réside dans la production intensive en énergie de ces panneaux et l'ajout de nombreux additifs comme les colles. Souvent, ces panneaux sont finis en ajoutant une couche de laminé, de mélaminé ou de PVC. Ces inconvénients peuvent être compensés partiellement par le choix de fibres provenant de forêts durablement gérées (FSC et PEFC).

En théorie, il est possible d'obtenir un écolabel pour les panneaux en bois qui prennent en compte d'autres critères environnementaux, en plus de la simple provenance des fibres. Mais en 2016, leur diffusion restait limitée en Belgique.

Le **bois** est une ressource renouvelable et durable. Il résiste pendant des centaines d'années et est parfaitement réutilisable et recyclable. Selon l'essence, la majeure partie de cette matière première (90%) peut être exploitée en Europe. Ce qui fait du bois un choix durable dans plusieurs domaines (longue durée de vie, facilité d'entretien, efficience énergétique, recyclabilité, etc.).

L'acier, l'aluminium et d'autres métaux sont eux aussi durables en soi: ils résistent longtemps, sont recyclables ou sont constitués de métaux déjà recyclés. Il faut souligner que les éléments en métal sont en principe faciles à démonter à la fin du cycle de vie. Il est donc possible d'organiser un tri sélectif lors de la phase de recyclage.

Le plastique peut aussi être recyclé ou réutilisé, mais ici, il est important de contrôler l'existence de labels qui garantissent que les substances les moins toxiques possible ont été utilisées pendant la production ou dans le produit fini. Le plastique recyclé peut être un bon choix. Des systèmes de certification pour attester de la présence de contenu recyclé sont en développement (2016). Le grand fabricant de meubles Ikéa s'est par exemple engagé à utiliser en 2020 100% de plastiques recyclés ou recyclables.

Le textile est souvent utilisé pour la finition du mobilier (pour les chaises de bureau par exemple). Il est essentiel de choisir des produits textiles pour la fabrication desquels aucun produit toxique n'a été utilisé (voir le label Oeko-tex par exemple). Vous retrouverez les principales recommandations à propos de l'achat de textiles dans la fiche

Dans l'environnement des bureaux, le mobilier est fréquemment constitué d'une combinaison de bois, d'acier, de plastique et de textile. Le plus grand problème est donc d'analyser la durabilité de chacun de ces composants et de vérifier qu'ils sont réutilisables ou recyclables en fin de vie.

Utilisation de produits chimiques

De nombreuses étapes sont nécessaires pour fabriquer du mobilier. Il faut assembler et traiter des panneaux de bois (ou du plastique, des métaux, etc.). On emploie alors souvent des colles. Des produits chimiques sont injectés dans le bois et les surfaces sont finies avec des vernis ou des peintures. Les primers, les vernis et les pesticides utilisés pour protéger le bois contre les insectes risquent de contenir des métaux lourds et des composés organiques volatils (COV).

Dans l'UE, la directive REACH est d'application pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les risques des produits chimiques. Pour qu'un adjudicateur public puisse imposer des limitations dans l'usage de produits chimiques dangereux dans la fabrication de mobilier, il est nécessaire d'analyser chaque étape dans la chaîne. C'est un problème auquel les labels comme les écolabels de type I peuvent apporter une solution rapide et pratique. Ces labels garantissent qu'aucune substance dangereuse ni nocive n'a été employée pendant la fabrication du mobilier.

Gestion des déchets et recyclage

Une petite partie seulement du mobilier est recyclée. Des millions de tonnes de meubles disparaissent chaque année dans le flux de déchets. Pourtant, le mobilier peut parfaitement être réutilisé ou recyclé. La manière la plus valorisante de se débarrasser de meubles usagés est de les confier à des organisations sans but lucratif, à des magasins de seconde main ou à un fabricant de mobilier qui utilise de vieux meubles comme matière première.

Une nouvelle tendance est de réutiliser le mobilier de l'organisation en le vendant (ou en le donnant) à un fabricant de meubles qui créera une nouvelle collection (souvent sur mesure!) en reconditionnant ces pièces usagées. Dans ce cas, le processus classique (achat, élimination et gestion des déchets avant de racheter d'autres meubles) est remplacé par un service centré sur l'aménagement de surfaces (de bureau). De cette manière, les meubles peuvent être rafraîchis pour correspondre à de nouveaux besoins esthétiques ou fonctionnels. Ici, le grand problème réside dans la séparation des différents matériaux en visant la réutilisation ou le recyclage.

Tout le cycle de l'achat, de l'utilisation et de l'élimination des meubles peut être sous-traité en choisissant la formule de la location. Bien sûr, cette solution n'apporte pas de garantie en tant que telle du respect de l'environnement. Il est donc essentiel de formuler des exigences supplémentaires.

Respect des principes sociaux dans la chaîne

Si l'on achète du mobilier qui n'est pas fabriqué dans l'UE, il est important d'exiger une transparence par rapport aux risques sociaux dans la chaîne globale. Une précaution minimale est de demander au fournisseur une déclaration sur l'honneur pour attester que la convention de base de l'Organisation internationale du travail (OIT) est respectée. Mais elle est souvent insuffisante pour se prémunir réellement contre les risques sociaux.

Pour les adjudicateurs qui veulent aller un peu plus loin et qui souhaitent davantage de transparence dans la chaîne des fournisseurs, l'Institut fédéral du développement durable offre la possibilité d'exiger un rapport de risque pendant l'exécution du contrat. Ce rapport analyse les performances sociales (et écologiques) du fournisseur.

Plus d'infos:

http://guidedesachatsdurables.be/fr/etudes-projets/responsabilite-societale-2015

Les labels disponibles dans le marché

	Largement répandu dans le marché. Influence sur le prix: =
	Présence limitée dans le marché Influence sur le prix: ↗
	Présence insuffisante ou nulle dans le marché Influence sur le prix: ↑

	Le label Blue Angel est un écolabel allemand, disponible pour plus de 50 produits. La certification est effectuée par des organismes de contrôle indépendants. Ce label est un moyen de preuve puissant pour juger de l'impact écologique et a la même valeur que l'Écolabel. Les meubles qui utilisent du bois comme matière première (massif, en panneaux, etc.) peuvent obtenir ce label. Les meubles portant ce label garantissent une charge plus faible sur l'environnement pendant toute leur vie (production, utilisation et déchet). Les critères s'attachent à la consommation d'énergie et d'eau, à l'usage de substances nocives pendant la production, à l'utilisation de bois provenant de forêts gérées durablement et au recyclage des meubles usagés. Le label Blue Angel est surtout répandu chez les fabricants allemands et est moins connu en Belgique. **Plus d'infos:** https://www.blauer-engel.de/en/products/home-living/wood-products/furniture	
	L'écolabel scandinave Nordic Swan est un écolabel volontaire qui analyse l'impact d'un produit pendant sa durée de vie, en donnant la priorité aux matières premières (bois issu de forêts gérées durablement, garnissage des sièges et des chaises, etc.), à la consommation d'énergie et d'eau, aux substances dangereuses, aux déchets et aux émissions de CO2 pendant la production. Il existe un label Nordic Swan pour le mobilier. Ce label donne des garanties comparables à celles du label Blue Angel et de l'Écolabel européen mais il n'y a aucun fabricant belge qui en dispose. Il est surtout populaire dans les pays scandinaves. **Plus d'infos:** http://www.nordic-ecolabel.org/criteria/product-groups/?p=2	
	L'écolabel UE est le label environnemental européen officiel qui distingue des produits et des services respectueux de l'environnement. Le label poursuit l'objectif de réduire les effets négatifs de la production et de la consommation sur l'environnement, la santé publique, le climat et les ressources naturelles. Il existe un Écolabel pour le mobilier en bois qui garantit qu'il est fabriqué avec du bois recyclé ou du bois provenant de forêts gérées durablement. La certification tient compte des émissions de substances nocives, de l'éco-design, du recyclage maximal en fin de vie, de l'utilisation d'emballages et de modes d'emploi en papier ou carton recyclé. Le tout, en visant une utilisation écologique du mobilier. L'Écolabel n'est pas très répandu parmi les fabricants de mobilier en bois. Aucune entreprise belge ne vend des produits portant ce label. **Plus d'infos:** http://ec.europa.eu/environment/ecolabel/documents/Wooden_furniture.pdf	

	Cradle to Cradle est un certificat qui donne des garanties dans le domaine de l'économie circulaire. Il concerne des produits qui sont réutilisables en toute sécurité pendant toute leur durée de vie et qui affichent de bonnes performances en termes de réutilisation de matériaux sains, de consommation d'énergie et d'eau et de responsabilité sociétale. La certification Cradle to Cradle se décline en cinq niveaux: base, bronze, argent, or et platine. Les fabricants sont ainsi encouragés à améliorer leurs produits en permanence. C2C est une norme en pleine croissance. Du mobilier de bureau (tables et chaises) portant ce label est disponible en Belgique. **Plus d'infos:** http://www.c2ccertified.org/products/registry http://www.c2cplatform.be/	
	Le label PEFC apposé sur le mobilier en bois garantit que le bois ou les produits en bois (panneaux, plaques) sont issus de forêts durablement gérées. Le moteur de recherche du site permet de retrouver aisément les entreprises certifiées. Le label est populaire dans l'industrie du meuble. Plus de 26,5% du bois (y compris les produits en bois) portent le label PEFC. **Plus d'infos:** http://www.pefc.be/fr/entreprises/liste-des-entreprises-certifiees	
	Le label FSC apposé sur un meuble garantit que ses constituants en bois (massif, panneaux, etc.) proviennent entièrement ou partiellement de forêts gérées durablement. Il existe trois catégories de labels FSC, en fonction de la composition du produit: FSC 100%, FSC Mix et FSC Recycled. Le label est populaire dans l'industrie du meuble. Plus de 14,5% du bois (y compris les produits en bois) portent le label FSC. FSC dispose d'un moteur de recherche qui permet d'obtenir une liste des fournisseurs par type de produit en bois. **Plus d'infos:** https://www.ikzoekfsc.be http://www.fsc.be/nl-be/fsc-label-garantie/3-fsc-labels	
	Le label Oeko-Tex garantit que le produit fini utilisé dans un meuble (chaise de bureau, par exemple) est exempt de substances toxiques pouvant nuire à la santé. Il ne peut contenir aucun résidu de pesticides ni de métaux lourds comme le plomb et le cadmium. Le contrôle est effectué par Centexbel qui effectue des prises d'échantillons. **Plus d'infos:** http://www.centexbel.be/nl/oeko-tex-standard-100	

Systèmes de gestion de l'environnement

Un système de gestion de l'environnement est centré sur la gestion et l'amélioration de l'impact d'une organisation sur l'environnement. Si vous demandez aux soumissionnaires de présenter un système de gestion de l'environnement, vous aurez la certitude qu'ils respectent la législation environnementale et qu'ils s'efforcent d'améliorer en permanence leurs prestations dans ce domaine.

EMAS et ISO 14001 sont les systèmes de gestion de l'environnement les plus connus dans le marché européen. Mais il existe aussi des systèmes qui se concentrent sur la gestion durable des forêts. Leur accent principal porte alors sur la préservation et la consolidation de l'écosystème forestier et sur une exploitation des forêts qui privilégie la livraison continue de bois à long terme.

	Le Système européen d'audit et de management environnemental (**EMAS**) est destiné aux entreprises et aux autres organisations de l'Union européenne. EMAS permet d'évaluer et de perfectionner les prestations environnementales d'une organisation. Le nombre de fabricants ou de distributeurs belges de mobilier qui peuvent produire un certificat EMAS est limité. **Plus d'infos:** http://ec.europa.eu/environment/emas/index_en.htm	
	ISO 14001 est la norme de gestion de l'environnement de l'Organisation internationale pour la standardisation. ISO 14001 propose une approche systématique en visant l'amélioration continue de l'impact sur l'environnement des activités, des produits et des services d'une organisation. ISO 14001 est en pleine expansion dans l'Union européenne et a connu dans le marché un doublement au cours des huit dernières années. Seules quelques statistiques sont connues par pays, pas encore par secteur. **Plus d'infos:** http://www.iso.org/iso/home/standards/management-standards/iso14000.htm	

Attention:

1. Un système de gestion de l'environnement est lié à une organisation, pas à un produit!
2. Si ces systèmes ne sont pas assez répandus dans le marché, il est risqué d'insérer cette exigence dans les critères de sélection ou d'exécution. Une analyse du marché plus poussée pourra apporter ici des informations supplémentaires. Il existe d'autres techniques pour interroger les fournisseurs sur leur engagement environnemental. Consultez la rubrique «gestion de l'environnement» sur http://guidedesachatsdurables.be/

Tendances dans le marché

Prise en compte des émissions de CO2

La Centrale de marchés pour services fédéraux tient compte des émissions de CO2 des meubles (étagères en métal) en renvoyant au calcul de l'empreinte carbone basé sur les normes ISO de l'analyse du cycle de vie (ISO 14040/44).
Un exemple de cahier des charges (2016) peut être trouvé sur:
http://guidedesachatsdurables.be/fr/content/ameublement-indoor

Hausse continue du bois issu de forêts gérées durablement

L'industrie du meuble est indissociablement liée au secteur du bois et de la sylviculture. La permanence de l'approvisionnement en bois de bonne qualité est cruciale pour garantir la croissance de cette industrie. La proportion de bois certifié dans le marché belge a augmenté pour atteindre 40,5%. Les certificats de gestion durable des forêts les plus connus (et les plus fiables) sont le FSC (14,5% de parts de marché) et le PEFC (26,5% de parts de marché). Avec une proportion d'environ 40% de bois certifié, l'objectif de l'accord sectoriel du 1er mars 2011 (voir plus haut) visant à augmenter la part de bois issu de forêts gérées durablement pour 2018 est déjà atteint. Aux Pays-Bas, 65% du marché du bois est certifié, un chiffre qui s'élève même à 80% au Royaume-Uni. La tendance est donc claire. La part de bois provenant de forêts gérées durablement va continuer à augmenter, et ceci, en grande partie grâce à une conscientisation croissante des consommateurs.

Plus d'infos:
http://www.fsc.be/
http://www.pefc.be/

L'émergence de nouveaux matériaux

Les matières premières recyclées (bois, métal, plastique) font leur apparition dans la production de mobilier. Ces matériaux recyclés demandent moins d'eau et d'énergie pendant la production et contribuent à préserver les ressources primaires. Les technologies de recyclage sont de plus en plus performantes et produisent des matériaux de plus grande qualité qui peuvent être parfaitement introduits dans un nouveau cycle de production.

Le plastique recyclé peut par exemple être utilisé pour fabriquer du mobilier urbain ou des meubles d'extérieur. Le mobilier en plastique a une longue durée de vie, ne nécessite aucun entretien et peut offrir une solution au problème du volume en hausse constante des déchets de plastique. Le recyclage et l'upcycling[2] des plastiques pour les transformer en matière première de grande qualité sont des solutions durables.

Plus d'infos:
http://www.govaplast.com/fr/street/mobilier-urbain

Bois thermodurci

On peut durcir par la chaleur du bois de résineux provenant de forêts européennes. Ce procédé transforme le bois de résineux en un matériau durable et stable, comparable au bois tropical. Le traitement thermique s'effectue en exposant le bois à une forte chaleur, ce qui le rend insensible à l'humidité et aux moisissures. Le bois thermodurci est une alternative économique, durable et écologique au bois tropical ou au bois imprégné pour les applications extérieures. L'inconvénient du bois thermodurci est la consommation d'énergie nécessaire pour le sécher. Sauf, bien entendu, si cette énergie vient d'une source renouvelable!

Plus d'infos:
http://www.thermowood.be

[2] L'upcycling est la réutilisation créative de matériaux en les intégrant dans un nouveau processus de production qui leur donne une valeur plus élevée que celle de leur fonction initiale. Par exemple, transformer du plastique usagé en mobilier design

Une deuxième vie pour le mobilier

Le mobilier amorti, légèrement endommagé ou vieilli est souvent jeté par les organisations alors qu'il reste parfaitement fonctionnel et qu'en tout cas, le bois est encore utilisable. De plus en plus de créateurs considèrent que les meubles usagés sont un matériau idéal pour imaginer un nouveau mobilier, surtout dans un environnement professionnel. Le concept de nearly new office (NNOF) en est ici un bel exemple. Dans cet esprit, le mobilier de bureau n'est plus un déchet. Il devient une ressource tendance pour un aménagement de bureau moderne. Donner une nouvelle vie au mobilier a beaucoup d'avantages: il ne faut pas exploiter de nouvelles matières premières, la production réclame beaucoup moins d'énergie (ce qui fait baisser les émissions de CO2), des tonnes de déchets sont évitées et le mobilier est environ 20% moins cher que les produits neufs.

Plus d'infos:
http://www.nnof.be

Mobilier circulaire

Certains produits sont développés en visant leur réutilisation. Quelques modèles de chaises de bureau portent le certificat Cradle to Cradle (C2C), comme celles de Herman Miller, de Steelcase et de la société belge BMA Ergonomics. Ces chaises sont fabriquées avec des pièces qui peuvent être séparées facilement. Elles peuvent alors être triées par matériau en vue d'un recyclage continu. Au départ, on utilise de nouvelles matières premières mais les chaises sont conçues pour être recyclées à l'infini. Ces produits sont souvent commercialisés par le biais de nouveaux modèles économiques créatifs qui prévoient le maintien de la propriété des matériaux chez le fabricant (location et leasing, lire plus loin).

BMA Ergonomics, une PME belge, a récemment remporté des récompenses grâce à ses chaises de bureau Axia qui sont entièrement conçues en visant la réutilisation (design for disassembly). Une nouvelle chaise de bureau est composée pour plus de la moitié de matériaux recyclés et à la fin du cycle, elle peut être entièrement recyclée. Le processus de production de ces chaises répond aussi à la norme ISO 14001. Les produits peuvent être vendus ou loués aux clients. Dans les deux cas, BMA Ergonomics reprend les chaises usagées ou défectueuses. Elles serviront alors à la PME de nouvelle matière première pour fabriquer d'autres meubles.

Plus d'infos:
www.bma-ergonomics.be
http://www.hermanmiller.com
https://www.steelcase.com

Louer au lieu d'acheter

Devenir propriétaire de meubles de bureau pour aménager des espaces de travail s'accompagne d'un coût total élevé. En effet, l'achat, l'entretien, la réparation et l'assurance coûtent cher. Du coup, l'acquisition est de plus en plus souvent remplacée par un service, le leasing. Le principe est simple: l'utilisateur paie un montant fixe par mois pour l'aménagement et le fournisseur se charge du service complet, de la livraison au remplacement par des modèles plus récents en passant par l'entretien et les réparations éventuelles. Le leasing s'inscrit parfaitement dans le modèle économique circulaire si le fabricant réutilise et recycle au maximum les matériaux. La location de mobilier chez un fabricant qui applique ce modèle circulaire est donc un choix durable, pour autant que les meubles loués respectent l'environnement et soient produits de façon socialement responsable. Le transport doit aussi être le plus écologique possible.

www.bma-ergonomics.be
www.kantoorartikelen.nl

Opportunités

1. Réutilisez au maximum les vieux meubles:

La réutilisation de meubles usagés est l'option la plus durable. Encore plus durable que leur recyclage. En fonction des besoins de réaménagement des lieux de travail, on peut envisager d'utiliser les vieux meubles comme point de départ pour en produire de nouveaux. Ce qui offre de nombreux avantages: presque aucun déchet n'est généré, le processus de production est plus efficient en énergie que la fabrication de nouveaux meubles, la création peut être adaptée parfaitement au nouvel espace de travail, la production reste locale et le coût total est moins élevé.

Dans les services publics belges, de nombreux exemples illustrent déjà cette transformation réussie de meubles usagés. Ils vivent alors une nouvelle vie en servant de structures pour des panneaux acoustiques ou pour des sièges, en devenant des comptoirs ou des tables hautes fort à la mode actuellement. Il n'est pas toujours nécessaire d'acheter de nouveaux meubles!

2. Choisissez du bois (ou des produits du bois) issu de forêts durablement gérées

Il est capital de choisir du bois certifié, qu'il soit recyclé ou qu'il provienne de forêts durablement gérées. Actuellement, 40% du bois utilisé par l'industrie du meuble belge (Probos, 2012) est originaire de la sylviculture durable. Mais le défi demeure important: l'abattage concerne majoritairement des forêts vierges, des forêts tropicales et des forêts où l'on ne prend aucune mesure pour régénérer les arbres coupés. Plusieurs organisations font la promotion de la gestion durable des forêts en instaurant des systèmes de certification indépendants. Les plus connus sont le FSC (Forest Steward Council) et le PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification Schemes). Le choix d'un bois durable peut contribuer à préserver les forêts, la biodiversité et les droits des populations indigènes.

ATTENTION: pour chaque usage, il est important d'effectuer une étude de marché afin de vérifier la disponibilité de mobilier fabriqué avec du bois (ou des produits du bois) issu de forêts durablement gérées. Certains produits de l'industrie du meuble ne sont pas disponibles avec une certification. Il est préférable de prendre contact avec les organisations des labels FSC et PEFC.

Plus d'infos:
http://www.fsc.be/
http://www.pefc.be/

3. Choisissez le bon bois pour le bon usage

Le choix le plus écologiquement responsable et le bois local (indigène) issu d'une forêt gérée durablement. La durabilité du bois est déterminée par plusieurs facteurs.

1) Le bois vient-il d'une forêt durablement gérée (FSC et PEFC)?
2) Quelle distance le bois a-t-il parcourue pour rejoindre le site de production puis le client final?
3) Le bois a-t-il une durée de vie assez longue?
4) Quelle est sa résistance naturelle contre les insectes et les moisissures?
5) Quels additifs sont-ils utilisés dans la composition et la finition du produit du bois (dans le cas où il ne s'agit pas de bois massif)?

Quand on parle de bois local et durable, on en arrive vite au pin et à l'épicéa (résineux). Ces essences sont les plus courantes en Belgique mais elles ont une durée de vie plus limitée par rapport au bois tropical et doivent être imprégnées pour garantir une longévité plus grande. La durabilité des essences locales peut donc être réduite à néant à cause de l'impact négatif du traitement (annuel) du mobilier extérieur. Un petit pourcentage du marché des vernis peut être qualifié d'écologique, mais la plupart d'entre eux sont composés de formaldéhyde et de composés organiques volatils, nocifs pour la santé. Le cèdre (cedrus) est une essence de résineux qui offre cependant une durabilité comparable aux bois tropicaux. Il est souvent utilisé pour le revêtement de façades et le mobilier extérieur et ne demande pratiquement aucun entretien.

Le bois dur tropical provenant de forêts gérées durablement comme le padouk (Afrique), l'ipé (Brésil) et le bankirai ou le teck (Asie) affichent de mauvais résultats par rapport à la distance parcourue, mais ces essences sont très résistantes aux conditions climatiques et durent longtemps sans entretien ni traitement. Ces bois finissent simplement par devenir naturellement plus gris.

Pour faire des choix durables, il est donc important de connaître les caractéristiques des essences afin de déterminer celles qui seront les plus indiquées pour un usage précis. L'idéal reste cependant de toujours choisir un bois provenant d'une forêt durablement gérée, qu'elle soit locale ou étrangère.

Le tableau ci-dessous[3] reprend les principales caractéristiques et applications pour chaque essence

Essence	Caractéristiques			Usages							
	Classe de durabilité naturelle	Bois local	Disponible avec label FSC	Bois de construction, durée de vie souhaitée de 35 ans, classe d'usage 1-2	Meubles, classe d'usage 1	Escaliers (intérieur), classe d'usage 1-2	Sols (pièces de vie), classe d'usage 1	Menuiseries intérieures, classe d'usage 1	Menuiseries extérieures durée de vie souhaitée de 35 ans, classe d'usage 3	Parement de façade durée de vie souhaitée de min. 25 ans, classe d'usage 3	Planches de terrasse, durée de vie souhaitée de 35 ans, classe d'usage 3-4
Louro preto, Guariuba	I-II	Non	Oui	/	/	/	/	/	☺	☺	☺
Jatoba	I	Non	Oui	/	/	/	/	☺	☺	☺	☺
	II	Non	Oui	/	☺	☺	☺	☺	☺	/	☺
Ipé	I	Non	Oui	/	☺	☺	☺	☺	/	☺	☺
Robinier	I-II	Oui	Oui	/	☺	☺	☺	☺	☺☺	☺☺	☺☺
'Western red cedar'	II	Non	Oui	/	☺	/	/	☺	☺	☺	☺
Sapipura	II	Non	Oui	☺	☺	☺	☺	☺	☺	☺	☺
Wengé	II	Oui	Non	/	☺☺	☺☺	☺☺	☺☺	/	/	/
Châtaigner	II	Oui	Non	☺☺	☺☺	☺☺	☺☺	☺☺	☺☺	☺☺	☺☺
Chêne européen	II	Oui	Oui	☺☺	☺☺	☺☺	☺☺	☺☺	☺☺	☺☺	☺☺
	III	Oui	Oui	☺☺	☺☺	☺☺	☺☺	☺☺	☺☺(*)	☺☺	☺☺
Douglas	III	Oui	Oui	☺☺	☺☺	☺☺	☺☺	/	☺☺(*)	/	☺
Pin d'Oregon	III	Non	Oui	☺	☺	☺	☺	/	☺(*)	/	☺
Noyer	III	Oui	Non	/	☺☺	☺☺	☺☺	/	/	/	☹
Mélèze	III-IV	Oui	Oui	☺☺	☺☺	☺☺	☺☺	☺☺	😐	☺☺	☺☺
Sapin européen	III-IV	Oui	Oui	☺☺	☺☺	☺☺	☺☺	☺☺	😐	😐	😐
Sapin blanc	IV	Oui	Oui	☺☺	☺☺	☺☺	☺☺	☺☺	😐	😐	☹
Hêtre	V	Oui	Oui	/	☺☺	☺☺	☺☺	/	☹	☹	☹
Frêne	V	Oui	Oui	/	☺☺	☺☺	☺☺	/	☹	☹	☹
Bouleau	V	Oui	Oui	/	☺☺	☺☺	☺☺	/	☹	☹	☹

Légende:
☺☺*: choix écologique*
☺*: adapté à l'usage, écologique à condition de porter le label FSC*
😐 *adapté à l'usage (uniquement avec traitement)*
☹ *non adapté à l'usage*
(*) Attention:
- Protégez le bois contre les attaques directes de l'eau (par exemple contact avec le sol, humidité projetée, neige).
- Utilisez les détails de construction adaptés (bords arrondis, casse-gouttes, protection des bords...).
- Faites en sorte que le bois puisse sécher rapidement (prévoyez une aération suffisante).

[3] Brochure: quel bois pour quel usage, Bruxelles Environnement, 2009

4. Louer ou acheter du mobilier circulaire

Si vous décidez d'acheter de nouveaux meubles, vous pouvez choisir un mobilier conçu selon les principes de l'économie circulaire. Chaque pièce est constituée normalement de matériaux durables (renouvelables, non nocifs) qui peuvent être facilement réparés et recyclés. Plusieurs fabricants de meubles proposent du mobilier de bureau qui répond aux normes du label Cradle to Cradle-label ou équivalent.

Vous pouvez aussi préférer louer le mobilier. Les plus grands avantages des contrats de leasing résident dans la suppression des investissements et des coûts inattendus en échange d'un loyer mensuel qui comprend aussi l'entretien et les réparations (lire plus haut). Quoi qu'il en soit, vous devez vous assurer que les meubles loués respectent bien l'environnement et ont été fabriqués d'une manière socialement responsable. Sans oublier le transport qui doit se faire de façon écologique.

Plus d'infos:
www.bma-ergonomics.be
http://www.hermanmiller.com
https://www.steelcase.com

5. Choisissez des emballages durables

Le mobilier est souvent emballé pièce par pièce pour garantir une protection maximale pendant le transport. Ces emballages doivent être fabriqués en matériaux recyclés (carton) ou compostables, ou alors, ils doivent être repris (et réutilisés) par le fabricant.

6. Optez pour des livraisons durables

Chaque achat s'accompagne d'une livraison. Les adjudicateurs publics peuvent avoir un grand impact en encourageant le fournisseur à rendre sa flotte plus respectueuse de l'environnement. Mettre en place un système de livraison durable peut apporter une contribution positive à l'impact environnemental du mobilier tout au long de sa durée de vie. Les flux logistiques ont en effet des conséquences importantes, à cause de la combustion de carburants fossiles qui sont responsables d'émissions de CO2 et d'autres gaz à effet de serre. Cette recherche de livraisons plus durables est une responsabilité partagée entre l'acheteur et le fournisseur. L'organisation cliente peut augmenter l'efficacité des commandes en les regroupant au maximum. Le fournisseur peut être encouragé à investir dans une flotte efficiente en CO2 et à implémenter un système de gestion de l'environnement comme lean & green (ou l'équivalent).

Pour obtenir l'impact maximal sur l'efficience des livraisons, il peut être recommandé de surveiller leurs émissions de CO2 dans l'objectif de réduire les émissions de gaz carbonique pendant toute la durée du contrat. La mesure des émissions est la première étape vers une gestion efficiente et durable des flux logistiques liés à l'achat de biens et services. La mesure du CO2 est une matière complexe. Il existe des méthodes de mesure et des calculateurs qui peuvent vous inspirer (CO2logic) (voir aussi la partie ci-dessus consacrée à l'empreinte carbone).

Plus d'infos:
www.co2logic.be
http://lean-green.nl

7. Gestion de l'environnement

Le système de gestion de l'environnement du fournisseur est ici aussi un paramètre important. L'utilisation de matériaux renouvelables ou recyclés, la réduction d'émissions toxiques dans l'air et dans l'eau, la suppression de substances dangereuses dans les peintures et les vernis, la mise en œuvre de sources d'énergie renouvelables et l'efficience de la consommation d'énergie peuvent avoir un impact favorable sur la charge environnementale des meubles. Encourager les principes qui sont décrits dans les systèmes de gestion comme EMAS, ISO 14001 ou équivalent est certainement recommandé pour ce groupe de produits.

Autres critères

Europe – Green Public Procurement (version 2008, actuellement en révision)

http://ec.europa.eu/environment/gpp/pdf/toolkit/furniture_GPP_product_sheet_fr.pdf

Pays-Bas – Pianoo

https://www.pianoo.nl/sites/default/files/documents/documents/milieucriteriakantoormeubilair-jan2016.pdf

partie C

Critères

Critères 24

1 Nouveautés dans la législation! 25

2 L'objet du marché 27

3 Critères de sélection & d'exclusion 28

4 Critères d'attribution 29

5 Spécifications techniques 31

6 Conditions d'exécution 32

7 Considérations Sociales dans les Marchés Publics 33

Annexe 1: Critères 34

Annexe 2: MODELE DE DECLARATION 38

Annexe 3: LABELS APPLICABLES AUX MEUBLES ECOLOGIQUES 39

1 NOUVEAUTÉS DANS LA LÉGISLATION!

La législation belge sur les commandes publiques est d'application pour tous les pouvoirs publics en Belgique et est basée sur la réglementation européenne. Une nouvelle loi relative aux marchés publics (Loi MP 2016) a été promulguée le 17 juin 2016. Cette législation remplacera la Loi MP 2006 dès que les arrêtés d'exécution seront pris. Ces derniers sont attendus dans le courant de 2017. Actuellement (novembre 2016), la loi de 2006 sur les marchés publics reste d'application! Vous trouverez ci-dessous un résumé des modifications les plus pertinentes dans le contexte de l'acquisition durable de biens, services et ouvrages. Pour les nouveautés en matière d'arrêtés d'exécution et pour les détails de la loi, nous vous renvoyons à http://www.publicprocurement.be/fr

Respect du droit environnemental, social et du travail *(art. 7 Loi MP 2016)*

Les opérateurs économiques sont tenus de respecter toutes les obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail, établies par le droit de l'Union européenne, le droit national et les conventions collectives. Mais il est aussi précisé explicitement que cette législation doit être respectée par toute personne agissant en qualité de sous-traitant, à quelque stade que ce soit, et par toute personne mettant du personnel à disposition pour l'exécution du marché. Il est fait ici référence directement aux conventions internationales, comme celles de l'OIT. Si le service public adjudicateur constate un manquement, il peut, le cas échéant, prendre des mesures ou exclure un soumissionnaire. Voyez aussi les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs dans la nouvelle Loi MP 2016.

Marchés réservés *(art.15 Loi MP 2016)*

La nouvelle loi prévoit que l'accès à un marché peut être réservé à des ateliers protégés et à des opérateurs économiques dont l'objectif est l'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisées. Le pouvoir public adjudicateur peut aussi réserver l'exécution de ces marchés dans le cadre de programmes d'emplois protégés, à condition qu'au moins 30% du personnel de ces ateliers, opérateurs économiques ou programmes soient des travailleurs handicapés ou défavorisés.

Il y a donc une grande différence par rapport à la législation précédente: les différentes formes d'économie sociale ne sont plus définies. La Loi MP 2016 utilise principalement le critère des 30% de travailleurs.

L'utilisation de labels *(art. 54 Loi MP 2016)*

Les labels peuvent être un instrument efficace pour rendre les marchés publics plus durables. Quand la nouvelle loi entrera en vigueur, l'utilisation des labels ne sera plus limitée à la phase de la preuve. Elle prévoit en effet que les pouvoirs publics peuvent prescrire des labels pour définir les exigences du cahier des charges. Cela signifie concrètement que le pouvoir adjudicateur peut exiger un label spécifique dans la définition des conditions, pour autant que d'autres labels équivalents et d'autres moyens de preuve soient acceptés. Il est important de souligner que la référence au label est autorisée dans les spécifications techniques, les critères d'attribution et les conditions d'exécution. De plus, des labels sociaux ou autres peuvent être imposés (actuellement, l'accent est mis principalement sur les labels environnementaux). Une condition essentielle est qu'il doit s'agir de labels fiables et que les exigences en matière de label ne doivent concerner que des critères qui sont liés à l'objet du marché.

Critères d'attribution du marché sociaux et écologiques *(art. 81 Loi MP 2016)*

La nouvelle loi prévoit aussi que des aspects sociaux et environnementaux peuvent être évalués par le biais des critères d'attribution. De plus, le pouvoir adjudicateur peut aussi imposer une méthodologie permettant de déterminer le coût du cycle de vie. L'article 81 §3 est particulièrement important par rapport aux principes sociaux dans les marchés publics: il précise que le processus de production spécifique ou un processus spécifique lié à un autre stade du cycle de vie peuvent être évalués sur la base d'un critère d'attribution. Ce qui ouvre de nombreuses opportunités pour encourager un commerce loyal et durable et le respect des conditions de travail et des droits humains tout au long de la chaîne.

Méthodologie de calcul des coûts du cycle de vie *(art. 82 Loi MP 2016)*

La nouvelle loi stimule l'utilisation d'une méthodologie pour calculer les coûts du cycle de vie. Le principe de base est celui-ci: le critère du prix ne tient pas compte uniquement des frais d'acquisition mais de tous les coûts qui sont liés à l'utilisation du produit, du service ou de l'ouvrage acquis, notamment ceux qui concernent la consommation d'énergie, la maintenance et la fin de vie (collecte, démantèlement, recyclage). La loi permet également de tenir compte des externalités dans le marché (émissions de CO_2, pollution des eaux), pour autant que cet objectif soit mesurable et que sa valeur monétaire puisse être déterminée.

La nouvelle législation vise le développement de méthodes de calcul communes des coûts du cycle de vie, par exemple aux niveaux européen, national ou régional.

Innovation et partenariat d'innovation *(art. 40 Loi MP 2016)*

Dans certains cas, le service public souhaite obtenir des solutions innovantes spécifiques qui ne sont pas encore disponibles sur le marché. La nouvelle loi intègre la possibilité de mettre en place un partenariat d'innovation. Dans les documents du marché, le pouvoir adjudicateur définit alors le besoin relatif à un produit, un service ou à des travaux innovants qui ne peut être satisfait par l'acquisition de produits, de services ou de travaux déjà disponibles sur le marché. Un partenariat d'innovation vise au développement d'un produit, d'un service ou de travaux innovants et à l'acquisition ultérieure des fournitures, services ou travaux en résultant, à condition qu'ils correspondent aux niveaux de performance et aux coûts maximaux convenus entre le pouvoir adjudicateur et les participants. Attention: il n'est pas évident de déterminer des niveaux de prestation et des prix maximaux pour des solutions qui n'existent pas encore!

Indépendamment du partenariat d'innovation, il est possible de prendre l'innovation en considération par des méthodes plus courantes. L'étude exploratoire du marché est la plus évidente, mais les procédures de négociation ou l'utilisation de variantes donnent l'opportunité de stimuler l'innovation.

Efficacité énergétique *(art. 168. Loi MP 2016)*

La nouvelle législation sur les marchés publics encourage l'acquisition de produits, services et bâtiments qui bénéficient d'une efficacité énergétique élevée. Dans certains cas, il s'agit même d'une obligation. Il y a cependant une condition importante: ces exigences d'efficacité énergétique doivent tenir compte d'un niveau de concurrence suffisant, du rapport coût-efficacité, de la faisabilité économique, de la durabilité et des contraintes techniques. Les pouvoirs adjudicateurs sont encouragés à examiner, lorsqu'ils passent des marchés de services, la possibilité de conclure des contrats de performance énergétique assurant des économies d'énergie à long terme.
L'arrêté royal du 13 juillet 2014 étend les obligations d'efficacité énergétique imposées aux bâtiments à toute une liste d'autres produits et services.

Pour de plus amples informations sur la loi actuelle et sur la nouvelle loi sur les marchés publics, rendez-vous sur: http://guidedesachatsdurables.be/fr/contexte-juridique

2 L'OBJET DU MARCHÉ

L'objet du marché est son «titre» ou son «sujet». Il doit convaincre les soumissionnaires potentiels d'ouvrir les documents d'avis de marché et/ou le cahier des charges. Ici déjà, il doit être clairement précisé qu'il s'agit d'un marché durable car toutes les prescriptions du cahier spécial des charges renvoient systématiquement à la description de l'objet du marché

Dans le cas d'un marché durable, il est souhaitable que la description de l'objet fasse clairement référence à son caractère durable. Les soumissionnaires potentiels seront ainsi immédiatement au courant des objectifs du service public adjudicateur.

Fourniture de meubles écologiques (à préciser par le service public adjudicateur).

Explication de l'objet du marché dans le contexte de la politique de l'organisation.

"<.....> (nom du service public) accorde une grande importance à la protection de l'environnement et aux aspects sociaux. Cette préoccupation est présentée dans sa <politique stratégique>, <mission>, <politique d'achat>, ..."

La mention de la durabilité dans l'objet du marché **augmente fortement la sensibilisation** et permet aux adjudicateurs publics de prendre l'initiative. Le marché remarque cette augmentation des commandes durables. Ce signal peut influencer le mode de production et conduire le marché à investir de plus en plus dans les produits et les processus économiques durables afin d'avoir une bonne chance de remporter des commandes publiques. Plus nombreuses seront les entreprises qui s'engagent dans la durabilité, plus le nombre de soumissionnaires potentiels augmentera et plus le marché deviendra compétitif. Ce qui aura, en retour, un effet positif sur le prix des produits et services durables.

Cette mention **stimule les pionniers**. Elle encourage les entreprises qui acceptent de jouer un rôle de pionnier et qui sont à la pointe en matière de durabilité. En effet, la chance qu'elles décrochent le marché est beaucoup plus grande que celle des sociétés qui doivent encore se convertir à des méthodes de production durables ou qui sont au début de l'intégration de produits durables dans leur catalogue.

Cette mention est indispensable lors de la rédaction d'un cahier des charges durable. Vu que toutes les exigences qui sont reprises dans le cahier des charges sont reliées à l'objet du marché. La législation est ici très claire: les critères repris dans le cahier des charges doivent être en relation avec l'objet du marché.

3 CRITÈRES DE SÉLECTION & D'EXCLUSION

Les critères de sélection concernent exclusivement le fournisseur et sont donc indépendants des caractéristiques des produits, des services ou des travaux qui sont mis en adjudication, de la méthode d'adjudication du marché, de l'exécution du marché, etc. Ici, la grande question est celle-ci: quels fournisseurs potentiels auront accès au marché?

Quels sont les critères de sélection pertinents?

Les critères de sélection sont utilisés pour exclure des soumissionnaires non appropriés ou pour sélectionner des soumissionnaires appropriés qui auront accès au marché. Ces critères sont cependant très réglementés par la législation sur les marchés publics. Le choix est donc limité. Vous trouverez ci-dessous quelques options qui permettront d'évaluer la durabilité lors de la sélection de fournisseurs adéquats.

Un service public peut exclure des soumissionnaires potentiels s'il est question de leur part d'infractions graves dans le domaine de la législation sociale et/ou environnementale.

Des conditions peuvent être posées à l'égard des soumissionnaires potentiels pour évaluer ou déterminer s'ils sont capables d'exécuter un marché durable. Ont-ils une expérience des marchés durables? Quelles mesures prennent-ils dans le cadre de la gestion de l'environnement? Comment les risques sociaux sont-ils gérés tout au long de la chaîne?

Pour déterminer si un fournisseur peut entrer en ligne de compte, il est possible de lui demander des références qui démontrent clairement le caractère durable des marchés référencés. Vous pourrez ainsi éventuellement exclure des parties qui n'ont encore aucune expérience en matière de durabilité.

Il faut toujours faire attention à la pertinence des critères de sélection et à leur proportionnalité par rapport à la taille et à la durée du marché. Pour une petite commande, réclamer la preuve de l'existence d'un système de gestion de l'environnement n'a pas de sens. Les efforts à accomplir pour obtenir la certification d'un système de gestion de l'environnement seront alors disproportionnés par rapport à la taille du marché.

Pour de plus amples informations sur les systèmes de gestion de l'environnement, voyez: http://guidedesachatsdurables.be/fr/environnemental/gestion-environnementale

Pour des informations détaillées sur les fondements juridiques de l'intégration de critères de sélection dans les marchés publics, voyez: http://www.publicprocurement.be/fr

Critères d'exclusion

Le non-respect de la législation environnementale et sociale, qui a été le sujet d'un jugement définitif ou d'une décision d'effet équivalent, peut être considéré comme une violation de la conduite professionnelle de l'opérateur économique concerné ou comme une faute grave autorisant l'exclusion de l'acteur concerné de la soumission pour le contrat.

Réf.: Art. 56 et 57 de la directive 2014/24/EU et Art. 80 de la directive 2014/25/EU

4 CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les critères d'attribution permettent de comparer objectivement des offres sur base, par exemple, du prix, de la qualité, de l'esthétique, mais aussi de la durabilité environnementale et/ou sociale, de même que de l'innovation. Les critères d'attribution sont évalués par le biais d'un score ou d'une pondération pour que la comparaison puisse être faite de manière objective entre les soumissionnaires. Une condition est importante: les critères d'attribution doivent être reliés à l'objet du marché et doivent être objectivement mesurables! Citer simplement la durabilité parmi les critères d'attribution n'est pas suffisamment concret et ne peut être mesuré de façon objective

Critères d'attribution à la pratique

	Critère : Par exemple	Pondération
1.	**Prix** *Calcul (p.ex.): Prix indiqué plus bas/ prix indiqué x 0,60*	60%
2.	**Critères environnementaux** (Le service public adjudicateur clarifie la pondération attribuée aux critères) *Calcul (p.ex.): Total des points atteints / Maximum de points à atteindre x 0,35*	35%
3.	…	5%

Dans le tableau ci-dessus, le poids du critère environnemental devra être annoncé par l'acquéreur en fonction de son marché spécifique. Les représentants de plusieurs fédérations sectorielles demandent souvent de ne pas sous-évaluer ce poids afin d'accroître les chances de développement durable dans la phase d'attribution.

L'Utilisation des labels et les critères liés:

Critères énoncés dans le présent document et le label sont toujours un instantané. Ils sont constamment révisés pour suivre les dernières tendances du marché et il est donc recommandé de consulter les derniers développements dans le domaine des spécifications sur le site du label.

Un label peut être utilisé dans les critères techniques (comme moyen de preuve) et dans les critères d'attribution. Dans le premier cas, il servira à préciser les exigences minimales. Et dans le deuxième cas, il permettra d'obtenir des points supplémentaires s'il établit que le produit ou le service respect plus que les conditions minimales. L'article 54 de la loi sur les marchés publics du 17 juin 2016 fait un large tour d'horizon des manières dont vous pouvez faire référence à des labels dans un appel d'offres. La méthode la plus courante et la plus correcte d'un point de vue juridique consiste à reprendre les exigences techniques que vous souhaitez souligner (et qui tiennent compte de l'objet du marché) dans l'appel d'offres (ou dans une annexe). Ensuite, vous mentionnerez qu'un label en particulier ou qu'un groupe de labels (ou leurs équivalences) pourront servir de preuve du respect des exigences techniques. Prenez aussi en considération des moyens de preuve analogues.

Il est encore possible de faire des références croisées entre les spécifications techniques et les critères d'attribution.

Exemple:

Spécification technique:
Tous les manuels en papier sont imprimés sur du papier avec au moins 70% de fibres recyclées ou de fibres provenant de forêts gérées durablement (selon les critères des labels FSC ou PEFC ou équivalent)

Critère d'attribution:
Si plus de 70% des fibres des manuels en papier sont d'origine recyclé ou provenant de forêts gérées durablement (voir spécifications techniques) vous pouvez obtenir des points supplémentaires (selon les critères des labels FSC ou PEFC ou équivalent)

Les critères (environnementaux et sociaux) et les labels que vous pouvez utiliser pour ce produit sont repris dans l'annexe 1 de cette fiche. Vous pouvez les utiliser dans le cadre des critères d'attribution de votre cahier des charges.

5 SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

Les spécifications techniques décrivent les caractéristiques et les propriétés minimales auxquelles le produit ou le service doit impérativement répondre. Ce point offre de belles opportunités pour la durabilité car c'est ici que vous pouvez imposer des exigences durables ou techniques pour le produit, le service ou le travail. Les labels et les certifications sont une méthode simple souvent utilisée pour démontrer que les spécifications techniques sont effectivement respectées. Ils peuvent aussi servir de source pour identifier les spécifications techniques qui seront insérées dans le cahier des charges

Qu'est-ce qu'un label fiable? Pour les biens mis en adjudication, les labels sont un instrument pratique pour évaluer rapidement si le produit répond à certaines exigences environnementales ou sociales. Cela dit, il existe une foule de labels et il n'est pas permis d'intégrer n'importe lequel d'entre eux dans un marché public. C'est pourquoi la législation sur les marchés publics décrit les conditions auxquelles doit répondre un label. Tous les labels mentionnés dans ce guide répondent aux prescriptions de la législation. Pour de plus amples informations sur les labels, voyez: **http://guidedesachatsdurables.be/fr/node/5434**

Les critères (environnementaux et sociaux) et les labels que vous pouvez utiliser pour ce produit sont repris dans l'annexe 1 de cette fiche. Vous pouvez les utiliser dans le cadre des spécifications techniques de votre cahier des charges.

ATTENTION

Vos critères obligatoirs, sont-ils conformes au marché ?

6 CONDITIONS D'EXÉCUTION

Les conditions d'exécution doivent être respectées par l'adjudicataire pendant la réalisation du marché. Les conditions d'exécution sont un instrument idéal pour le pousser à investir dans la durabilité pendant toute la durée du marché. Elles doivent avoir un lien avec l'objet du marché, les conditions d'exécution peuvent concerner les conditions de livraison, les méthodes de production (socialement ou écologiquement responsables), une politique des ressources humaines durable, etc

Les critères (environnementaux et sociaux) et les labels que vous pouvez utiliser pour ce produit sont repris dans l'annexe 1 de cette fiche. Dans certains cas, vous pouvez les utiliser dans le cadre des conditions d'exécution de votre cahier des charges

> *"En tant que pouvoir adjudicateur, vous disposez d'un levier important pour encourager une société durable: votre pouvoir d'achat."*
>
> Jo Versteven, expert achat durable, Institut Fédéral pour le Développement Durable

7 CONSIDÉRATIONS SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

Les aspects sociaux et éthiques

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent considerer les aspects sociaux et éthiques dans les marches publics de différentes façons

Elle concerne le respect de la législation sociale nationale, européenne et internationale visant à promouvoir l'égalité des chances pour les hommes et les femmes et la diversité culturelle, la détermination des exigences techniques qui permettent (mieux) accès pour les personnes handicapées, ce qui permet moins qualifiés groupes et chômeurs (défavorisés), le respect des conventions de l'Organisation internationale du Travail et les droits de l'homme (conditions de travail décentes, en tenant compte des salaires acceptables (convention de l'OIT no. 94) à l'attribution du marché, de tenir compte de durable pratiques, de tenir compte de l'impact social des processus de production dans le cycle de vie d'un produit ou d'un service, de prendre des mesures nécessaires pour encourager la participation des ateliers protégés (entreprises sur mesure) et les entreprises d'inclusion sociale, de assurer une formation adéquate, sécurité ... pour le personnel.

Cependant, pour les acheteurs, il est important d'en tenir compte d'une manière appropriée. Les considérations peuvent, en fonction de leur nature, seulement être prise n compte lors de certaines phases de la procédure de adjudication.

Pour des informations détaillées sur les aspects sociaux et éthiques et l'intégration dans les marchés publics, rendez-vous sur: http://guidedesachatsdurables.be/fr/considerations-sociales

ANNEXE 1: CRITÈRES

Critères énoncés dans le présent document et le label sont toujours un instantané. Ils sont constamment révisés pour suivre les dernières tendances du marché et il est donc recommandé de consulter les derniers développements dans le domaine des spécifications sur le site du label.

Spécifications techniques

a) Bois exploité de manière durable: bois et planches (GPP Toolkit)

a) *Pour les planches*:

Les planches en bois doivent être fabriquées soit à partir de matériaux recyclés, soit à partir de bois provenant de forêts gérées de manière durable

b) *Pour tous les autres produits ligneux*:

Tout le bois utilisé dans le produit fini provient de forêts gérées de manière durable.

[Remarque: pour des marchés à estimations de prix élevées, un problème peut de produire en rapport avec la disponibilité. L'administration adjudicatrice doit estimer la chose sur la base de sa prospection de marché préalable. Il est dans ce cas indiqué de reformuler le critère comme suit: "tout le bois utilisé dans le produit fini provient de forêts gérées légalement. En outre x % du bois utilisé dans produit fini provient de forêts gérées de manière durable."]

Vérification :

- ***Pour les matériaux recyclés et pour le bois issu de forêts gérées de manière durable:***

Le respect de ce critère peut être établi à l'aide de certificats en matière de chaîne de conservation des fibres de bois, conformément aux labels (par exemple) FSC, PEFC ou d'autres normes de gestion forestière durable. Toute autre forme de preuve jugée appropriée, comme un dossier technique du fabricant ou un rapport de contrôle d'une organisation indépendante, sera également acceptée.

La fourniture de bois durable FSC et PEFC est garantie par le biais d'une indication sur la facture. Celle-ci comporte également un code qui peut être vérifié sur les sites Internet des entreprises.

- ***Pour le bois issu de forêts gérées légalement:***

La preuve d'origine s'effectue sur la base des dispositions telles que mentionnées au Règlement (UE) 995/2010 du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2010 établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché. On fait remarquer que ce règlement ne sera pleinement d'application qu'au 3 mars 2013.

b) émissions produites par les panneaux en bois

Les émissions de formaldéhyde des panneaux à base de bois ne pourront excéder 8 mg par 100 mg en matière sèche (classe d'émission E1).

Vérification :

Dossier technique ou écolabel de type I repris à l'annexe

c) Textile[4]

Tous les textiles utilisés devront satisfaire :

- Soit aux critères relatifs à la sécurité humaine et écologique définis dans la dernière version du label Öko-tex 100, classe III. Ces critères sont repris à l'annexe [X] du présent cahier des charges[5];
- Soit aux critères applicables au textile écologique définis dans le cahier des charges du label écologique européen pour le textile. Ces critères sont repris à l'annexe [Y] du présent cahier des charges.[6]

Vérification :

Le certificat Öko-tex 100 ou le label écologique européen suffisent comme preuve. Toute preuve équivalente, comme un dossier technique validé par un organisme de contrôle indépendant, établissant la conformité avec l'annexe [X] ou [Y], sera également acceptée lors de l'évaluation des offres

d) Rembourrage

Les matières suivantes peuvent être utilisées pour le rembourrage des meubles: a) latex ou b) PUR. Le critère d.1 s'applique au latex. Le critère d.2 s'applique à la mousse PUR.

d.1) Rembourrage en latex

Le rembourrage devra satisfaire :

- Soit aux critères relatifs à la sécurité humaine et écologique définis dans la dernière version du label Öko-tex 100. Ces critères sont repris à l'annexe [..] du présent cahier des charges ;

- Soit aux critères applicables au latex définis dans le cahier des charges du label écologique européen pour les matelas. Ces critères sont repris à l'annexe [..] du présent cahier des charges.

Vérification :

Le label écologique européen suffit comme preuve. Toute preuve équivalente, comme un dossier technique validé par un organisme de contrôle indépendant, établissant la conformité avec l'annexe [..] ou [..], sera également acceptée lors de l'évaluation des offres.

d.2) Rembourrage en mousse PUR

Le rembourrage devra satisfaire :

- Soit aux critères relatifs à la sécurité humaine et écologique définis dans la dernière version du label Öko-tex 100. Ces critères sont repris à l'annexe [..] du présent cahier des charges;

- Soit aux critères pour la sécurité, la santé et l'environnement du label Certi-PUR. Vous trouverez ces critères à l'annexe [..] du présent cahier des charges[7];

- Soit aux critères applicables à la mousse PUR définis dans le cahier des charges du label écologique européen pour les matelas. Ces critères sont repris à l'annexe [..] du présent cahier des charges.

Vérification :

[4] Ce critère déroge des critères du GPP toolkit
[5] Les acheteurs trouveront les critères sur le site http://www.oeko-tex.com.
[6] Les acheteurs trouveront les critères sur le site http://www.ecolabel.be/
[7] Les acheteurs trouveront les critères sur le site http://www.europur.com

Le certificat Öko-tex 100, le certificat Certi-PUR ou le label écologique européen suffisent comme preuve. Toute preuve équivalente, comme un dossier technique validé par un organisme de contrôle indépendant, établissant la conformité avec l'annexe [..] ou [..], sera également acceptée lors de l'évaluation des offres.

e) Adhésifs et colles (GPP Toolkit)

La teneur en COV des adhésifs utilisés dans l'assemblage des meubles ne peut dépasser 10 % en poids.

Vérification :

Les soumissionnaires doivent fournir une liste énumérant tous les adhésifs utilisés dans l'assemblage des meubles, ainsi que leurs fiches de données de sécurité ou une documentation équivalente sur laquelle apparaît leur teneur en COV attestant de la conformité avec les critères précités. Les meubles porteurs d'un label écologique de type I correspondant à ce critère sont réputés conformes.

f) Matériaux d'emballage (GPP Toolkit)

L'emballage devra satisfaire aux exigences suivantes :

a) L'emballage doit être constitué de matériaux facilement recyclables et/ou de matériaux issus de ressources renouvelables, ou être issu d'un système à usage multiple.
b) Tous les matériaux d'emballage doivent pouvoir être séparés facilement à la main en composants recyclables constitués d'un seul matériau (p. ex. carton, papier, plastique ou textile).
c) Les emballages doivent permettre l'évacuation des gaz des substances volatiles (du capitonnage)

Vérification :

Une description de l'emballage des produits doit être fournie, ainsi qu'une déclaration correspondante de conformité avec ces critères.

g) Durabilité, possibilité de réparation, adéquation pour la finalité et ergonomie (GPP Toolkit)

Les meubles doivent satisfaire aux [insérer les normes de qualité européennes applicables] ou à des normes équivalentes en matière d'aptitude à l'usage (p. ex. sécurité, résistance à l'abrasion, résistance à la traction, solidité à la lumière, solidité au frottement, déformation par compression et ergonomie).

Vérification :

Les soumissionnaires doivent fournir une documentation appropriée attestant de la conformité avec ces normes.

h) Enduits de surface des composants en bois, en plastique et/ou en métal (GPP Toolkit)

Les produits utilisés comme enduits de surface ne peuvent contenir:

- d'aziridine;
- plus de 50 mg de cadmium par kg de produit ;
- plus de 50 mg de plomb par kg de produit ;
- de chrome hexavalent ou de composé de chrome hexavalent ;
- de substances dangereuses qui sont classées selon la directive 1999/45/CE comme cancérogènes (H351, H350, H350i), nocives pour le système reproducteur (H360F/FD/Fd, H360D/FD/Df, H360Df, H361f/fd, H361d, H360Fd), mutagènes (H340, H341), toxiques (H330/331, H311, H301, H330, H310, H300, H411), allergènes par inhalation (H334) ou nocives pour l'environnement (H400, H400/410, H411, H412, H413), qui induisent des défauts génétiques héréditaires (H340) ou qui présentent un risque de lésion grave pour la santé en cas d'exposition prolongée (H372/373) ou un risque potentiel d'effets irréversibles (H341);
- plus de 5 %, en poids, de composés organiques volatils (COV) ;
- pour les phtalates: il est interdit d'utiliser des phtalates qui, au moment de l'application, satisfont aux critères de classification de l'une quelconque des phrases de risque suivantes (ou d'une

combinaison de celles-ci): H360D/F/FD/Fd/Df, H361f/fd aux termes de la directive 67/548/CEE et de ses amendements.

Vérification :

Les soumissionnaires doivent fournir une liste énumérant toutes les substances de traitement de surface utilisées pour chaque matériau présent dans les meubles, ainsi que leurs fiches de données de sécurité ou une documentation équivalente attestant de la conformité avec les critères précités. Les meubles porteurs d'un label écologique de type I (cfr. Annexe) sont réputés conformes

i) agents conservateurs (GPP Toolkit)

[Critère uniquement pour l'ameublement extérieur]

a) Le bois classé à un niveau de durabilité 1 ou 2 selon la norme EN 350-2 ou une norme équivalente ne peut avoir été traité au moyen d'agents conservateurs.
b) Le bois non classé à un niveau de durabilité 1 ou 2 selon la norme EN 350-2 ou une norme équivalente ne peut avoir été traité au moyen de substances considérées comme cancérogènes (H351, H350, H350i), nocives pour le système reproducteur (H360F/FD/Fd, H360D/FD/Df, H360Df, H361f/fd, H361d, H360Fd), mutagènes (H340, H341) ou allergènes par inhalation (H334) au titre de la directive 1999/45/CE.
c) Les substances actives des agents conservateurs ne peuvent être à base d'arsenic, de chrome ou de composés organiques d'étain.

Vérification :

les soumissionnaires doivent mentionner le niveau de durabilité des produits en bois et fournir une liste énumérant les agents conservateurs utilisés pour chaque matériau présent dans les meubles, ainsi que leurs fiches de données de sécurité ou une documentation équivalente attestant de la conformité avec les critères précités. Les produits porteurs d'un label écologique de type I (cfr. Annexe II) respectant ce critère sont réputés conformes

Critères d'attribution

Si des textiles d'ameublement sont utilisés, des critères complémentaires peuvent être inclus. À ce sujet, consultez la fiche textile et habillement sur le site http://www.guidedesachatsdurables.be/?q=fr/node/35&cid=106.

Conditions d'exécution

a) Pièces de rechange

Des pièces de rechange (par ex. charnières et roues) ou des pièces compatibles resteront disponibles pendant au moins 10 ans à dater de la livraison des meubles.

b) Garantie

Le fournisseur garantit une durée de vie de 5 ans en cas d'utilisation et d'entretien normaux. Un système de garantie dégressive peut être prévu à partir de la 4e et de la 5e année de [x] % et de [y] % par rapport à la première année.

Preuve : La conformité à tous les critères susmentionnés peut être attestée par les labels indiqué sur la page produit http://guidedesachatsdurables.be/fr/content/ameublement-indoor

Si l'entreprise soumissionnaire peut présenter ce label, aucune autre preuve n'est nécessaire. Toute autre preuve appropriée d'un organisme agréé peut également être utilisée

ANNEXE 2: MODELE DE DECLARATION

Je soussigné, Monsieur, Madame x, représentant l'entreprise y, déclare sur l'honneur que le produit z proposé provient, à ma connaissance, de sociétés qui respectent, et qui font respecter par leurs filiales, contractants et sous-traitants, les critères suivants :

- *La liberté d'association, convention de l'OIT n°87*
- *La liberté de négociation, convention de l'OIT n°98*
- *L'interdiction du travail forcé, conventions de l'OIT n°29 et 105*
- *L'égalité de traitement et la non-discrimination, conventions de l'OIT n°100 et 111*
- *L'élimination progressive du travail des enfants, convention de l'OIT n°138*
- *L'interdiction des pires formes de travail des enfants, convention de l'OIT n°182*

Si je venais à apprendre que ces conventions ne sont pas respectées, je m'efforcerai de prendre les mesures nécessaires pour changer cette situation ou pour m'approvisionner ailleurs.

J'accepte que le responsable des achats ou son (sa) représentant(e) puisse me demander de pouvoir consulter mes registres établissant mes différents contractants, filiales et sous traitants reliés au produit acheté.

Date et signature.

ANNEXE 3: LABELS APPLICABLES AUX MEUBLES ECOLOGIQUES

Il existe différents labels établissant le caractère écologique de la production de meubles de bureau. Ces labels peuvent se rapporter aux matériaux utilisés pour la production des meubles ou au produit fini.

a) Labels applicables aux matériaux utilisés

Matériau	Label	Logo
Bois	FSC	
Bois	PEFC	
Textile	Öko-tex	
Mousse de rembourrage	Certi-Pur	

b) Labels applicables au produit fini

Label	Logo
Milieukeur	
Blaue Engel	
Ecolabel Européen	
Nordic Swan	
Österreichisches Umweltzeichen	
NF Environnement	

Références

D’autres exemples sur la durabilité de meubles peuvent être trouvés sur www. guidedesachatsdurables.be

Éditeur responsable

Institut fédéral pour le Développement Durable